



Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 30 novembre 2023

ARRETE DE GESTION DU MAIRE

N°2023-42

OBJET : Avenant n°1 au Marché n° 2023-05/11 relatif au lot n°11 Cuisine pour la construction d'une salle polyvalente avec la société MANIEZ SAS.

Le Maire de COULOGNE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les L 2122-22 et L2122-23 ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2123-1, R 2113-4, R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°2023/56 en date du 9 juin 2023 portant Marché n° 2023-05/11 relatif au lot n°11 Cuisine pour la construction d'une salle polyvalente, à conclure avec la société MANIEZ SAS à Béthune ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/70 du 18 octobre 2023, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire de Coulogne, de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution, et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°1 au lot 11 cuisine pour acter la modification de certaines fournitures prévues au marché ;

ARRÊTE

Article 1 : Un avenant n°1 au marché pour la construction d'une salle polyvalente est passé avec la société MANIEZ SAS, dont le siège est situé 589 rue du 11 Novembre 62400 LOCON, pour modifier des fournitures prévues initialement au marché à savoir la suppression de rayonnage et d'une modification de gaine sans raccordement à la hotte et l'ajout d'une armoire de rangement haute.

Article 2 : Les nouvelles mesures prises dans l'avenant n'entraînent pas de modification financière du montant global du marché.

Article 3 : Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 5 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Receveur du Service de Gestion Comptable de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- Madame la Sous-Préfète de CALAIS (1 ex.)
- Monsieur le Trésorier (1 ex.)
- La société MANIEZ SAS (1 ex.) ;
- Affichage, archives et registre des délibérations du Conseil Municipal (1 ex.)



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX.

CERTIFICAT DE DÉPÔT ET D'AFFICHAGE :

Le Maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été déposé en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de la légalité le 06/12/2023
qu'il a été affiché à la porte de la Mairie le 07/12/2023
et qu'il a été notifié le 07/12/2023



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX.



VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 01 décembre 2023

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

ARRETE DE GESTION DU MAIRE

N°2023-43

OBJET : Avenant n°1 au Marché n° 2023-05/4 relatif au lot n°4 Menuiseries extérieures - Fermetures pour la construction d'une salle polyvalente avec la société Roger DUFEUTRELLE.

Le Maire de COULOGNE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les L 2122-22 et L2122-23 ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2123-1, R 2113-4, R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°2023/49 en date du 9 juin 2023 portant Marché n° 2023-05/4 relatif au lot n°4 Menuiseries extérieures - Fermetures pour la construction d'une salle polyvalente, à conclure avec la société Roger DUFEUTRELLE à Calais ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/70 du 18 octobre 2023, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire de Coulogne, de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution, et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°1 au lot 4 Menuiseries extérieures - Fermetures pour acter la modification de certains travaux prévus au marché ;

ARRÊTE

Article 1 : Un avenant n°1 au marché pour la construction d'une salle polyvalente est passé sur le lot numéro 4 avec la société Roger DUFEUTRELLE, dont le siège est situé 100 rue Marcel Dassault 62100 CALAIS, pour modifier certains travaux prévus initialement prévus au marché à savoir principalement la suppression de volet et d'une porte ne répondant pas aux caractéristiques techniques d'un bâtiment passif et l'ajout d'une autre porte répondant à ces caractéristiques.

Article 2 : Les nouvelles mesures prises dans l'avenant entraînent une modification financière du montant global du marché.

- Montant initial du marché : 69 000 € HT

- Nouveau montant 61 817,29 € HT
- Soit une différence de – 7 182,71 € HT

Article 3 : Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 5 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Receveur du Service de Gestion Comptable de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- Madame la Sous-Préfète de CALAIS (1 ex.)
- Monsieur le Trésorier (1 ex.)
- La société ROGER DUFEUTRELLE (1 ex.) ;
- Affichage, archives et registre des délibérations du Conseil Municipal (1 ex.)



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX.

CERTIFICAT DE DÉPÔT ET D'AFFICHAGE :

Le Maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été déposé en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de la légalité le 07/12/2023 qu'il a été affiché à la porte de la Mairie le 07/12/2023 et qu'il a été notifié le 07/12/2023.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX.



Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 1^{er} décembre 2023

ARRETE DE GESTION DU MAIRE

N°2023-44

OBJET : Acceptation de la SARIL ENTREPRISE LIANNE comme sous-traitant de l'entreprise SAS SPIE BATIGNOLLES NORD dans le marché pour la construction d'une salle polyvalente, lot 1 terrassements-fondations-gros œuvre-aménagements extérieurs.

Le Maire de COULOGNE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les L 2122-22 et L2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/46 du 9 juin 2023 portant approbation du marché n° 2023-05/1 relatif au lot n°1 Terrassements – Fondations - Gros œuvre - Aménagements extérieurs pour la construction d'une salle polyvalente, à conclure avec la société SPIE BATIGNOLLES NORD à Calais.
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/70 du 18 octobre 2023, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire de Coulogne, de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution, et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que l'entreprise proposée pour être sous-traitant est qualifiée pour l'exécution des travaux envisagés ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre du marché pour la construction d'une salle polyvalente, la SARIL ENTREPRISE LIANNE, dont le siège est situé au 385 rue Marcel Dassault 62100 CALAIS, est acceptée comme sous-traitant avec paiement direct pour la réalisation de travaux de terrassements et fondations, conformément à l'acte de sous-traitance dont le montant s'élève à 39 857,63 € hors taxes. Le prix est ferme et non révisable.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 3 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Receveur du Service de Comptable de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 4 : Le Présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté à :

- Madame la Sous-Préfète de CALAIS (1 ex.)
- Monsieur le Trésorier (1 ex.)
- SARIL ENTREPRISE LIANNE (1 ex.)
- Entreprise SPIE (1 ex.)
- Affichage, archives et registre des délibérations du Conseil Municipal (1 ex.)


Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX.

CERTIFICAT DE DÉPÔT ET D'AFFICHAGE :

Le Maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été déposé en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de la légalité le 06/12/2023 qu'il a été affiché à la porte de la Mairie le 07/12/2023 et qu'il a été notifié le 07/12/2023.


Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX.